



## COMMUNIQUÉ CFTC DGFIP

### AGENCES COMPTABLES LA DG DÉVOILE LES PREMIERES CANDIDATURES

La Direction Générale a dévoilé la liste des huit collectivités qui ont présenté une demande de délégation visant la mise en place d'agences comptables dans le secteur public local pour le 1er janvier 2020.

Il s'agit de :

- la ville d'Hyères (83) ;
- la communauté de communes de Domfront-Tinchebray (61) et quatre de ses communes membres (Tinchebray-Bocage, Le-Ménil-Ciboult, Saint-Quentin-les-Chardonnets et Moncy) ;
- la ville de Bobigny (93) ;
- la ville de Rueil-Malmaison et la ville de de Suresnes (92) ;
- la région Pays-de-la-Loire (44) ;
- la ville de Levallois-Perret et celle d'Issy les Moulineaux (92), ces deux candidatures étant toutefois assorties de réserves.

La DG a précisé que la situation des agents A, B et C qui ne souhaiteraient pas rejoindre les agences comptables mais qui n'auraient pas été en mesure de formuler de demande dans le mouvement national, sera examinée dans le cadre du mouvement local, avec le souci de concilier leurs préoccupations et la nécessité de garantir le bon fonctionnement des agences comptables.

La période de candidature pour les délégations avec mise en place en 2021 est déjà ouverte. Ce qui permettra aux agents concernés par de futurs projets d'être informés beaucoup plus tôt par leur direction locale.

La DG s'est engagée, après validation de ces demandes de délégation par l'État, à communiquer la liste des collectivités finalement autorisées à entrer en négociation avec la DGFIP pour la conclusion de la convention de délégation.

**La CFTC reste opposée à la mise en place de ce dispositif qui vise à abandonner les missions de la DGFIP concernant le secteur public local et leur principe fondamental : la séparation de l'ordonnateur et du comptable. Au sein de l'agence, l'agent comptable sous les ordres et rémunéré par l'ordonnateur, devra faire face aux pressions de ce dernier. Cette organisation marque la fin dans les faits de la séparation ordonnateur/comptable. Pour la CFTC DGFIP tout ce qui touche à la gestion des deniers publics doit être encadré par des règles et principes fondamentaux. Avec une telle organisation ces derniers ne seront pas respectés.**

**Sur le plan pratique, la CFTC considère que les agents ne doivent pas subir de mutations forcées voire fortement incitées. Un accompagnement individuel doit être mis en place pour chaque agent concerné par ces restructurations.**

**CONTACT PRESSE CFTC :**

Mail : [cftcdgfip@gmail.com](mailto:cftcdgfip@gmail.com)